



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Décision n° 27-2024-03

Objet : Dépôt permis de démolir (démolition partielle)  
de la maison médicale 6 B rue J. Pennec

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 27° ;

Vu La délibération du 12 novembre 2024 DB\_2024-11-12-01 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer les demandes d'urbanisme ;

Considérant que le projet de la maison de santé pluridisciplinaire nécessite la démolition partielle de la couverture et des murs béton en façade Est de la maison médicale actuelle afin de réaliser une extension,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De déposer une demande de permis de démolir pour la couverture et les murs béton en façade Est du bâtiment actuel situé au 6 B rue J. Pennec, parcelles cadastrées section BD 462 & 528.
- ARTICLE 2 : La demande sera adressée au service d'autorisation du droit des sols de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal.  
Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Guillaume ROBI